

C/ ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

C.1 - CERTIFICATS D’AFFICHAGES



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien LARCHER, Maire de la commune de COUZEIX, certifie qu’un exemplaire de :

L’avis d’enquête parcellaire sur le projet de mise à 2 X 2 voies de la RN 147 au Nord de Limoges

a été :

- Affiché à compter du mercredi 22 novembre 2023 et pour toute la durée de l’enquête à savoir jusqu’au vendredi 22 décembre 2023 inclus en mairie de Couzeix ;

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Couzeix,

Le 18 novembre 2023

Sébastien LARCHER
Maire de COUZEIX



Mairie – 176, avenue de Limoges, 87270 Couzeix – Tél : 05.55.39.34.09

Mairie de NIEUL



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée : **Béatrice TRICARD**

Maire de la commune de : **Nieul**

Atteste qu’il a été apposé sur les panneaux d’affichage administratif, à la vue du public, -
**Avis de l’enquête parcellaire portant sur le projet de la mise a 2 x 2 voies de la RN
147 au Nord de Limoges**

Cette enquête a été mise le : **le 4 décembre 2023 jusqu’au 22 décembre 2023.**

En foi de quoi, est délivré le présent certificat pour attester cette formalité.

Le 28 décembre 2023
Catherine CASIMIR
Maire Adjointe.



Mairie – 87510 NIEUL – ☎ 05.55.75.80.23 accueilmairie@nieul87.fr - <http://nieul87.fr>

C.2- PV DE SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION

Commissaire-enquêteur :
Roland VERGER
Chevalier de la Légion d'Honneur

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le projet routier qui sous-tend la présente enquête, consiste en l'aménagement de la RN147 à 2x2 voies au Nord de Limoges.

Le tracé concerne les communes de Couzeix et Nieul.

Pour la réalisation de ce projet, des besoins fonciers ont été identifiés sur les territoires des deux communes traversées.

Cette enquête a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires.

PV DE SYNTHÈSE DE LA PARTICIPATION

Établi le 22 décembre 2023

Avec l'accord de l'autorité organisatrice de l'enquête et comme convenu avec le porteur de projet, le commissaire-enquêteur a établi le présent PV de synthèse de la participation.

Ce document avec ses annexes, est transmis par courriel le 22 décembre 2023, à l'attention de monsieur MONNETREAU représentant la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

~~~~~

### **BILAN GÉNÉRAL**

L'enquête parcellaire s'est déroulée du 4 au 22 décembre 2023, conformément à l'arrêté DL/BPEUP n°107-2023 du préfet de la Haute-Vienne pris le 16 novembre 2023.

Les propriétaires et le public ont bien été informés de la tenue de l'enquête. Ils ont pu s'exprimer au cours des 6 permanences.

Le dossier est complet et conforme aux dispositions réglementaires.

Le public a pu participer dans des conditions satisfaisantes de confidentialité et d'accessibilité.

### **COMPTABILISATION DE LA PARTICIPATION**

La participation des propriétaires et du public est la suivante :

- 42 personnes ont rencontré le commissaire-enquêteur au cours des 6 permanences ;
- 2 observations manuscrites ont été inscrites sur les registres d'enquête disponibles en mairies ;
- 2 courriers et/ou lettres ont été remis au commissaire-enquêteur ;
- 5 courriels ont été transmis à l'adresse électronique dédiée.

Les contributions écrites sont présentées dans le tableau de synthèse joint en annexe avec les codifications suivantes :

- les observations portées sur les registres : ex R1 ;
- les courriers et documents reçus en mairies et ceux remis lors des permanences : ex L1 ;
- les courriels : ex C1 et Cc1

### **SYNTHÈSE**

Les personnes reçues au cours des permanences étaient très majoritairement des propriétaires concernés par l'expropriation.

Plusieurs d'entre eux ayant reçu le courrier de notification, sont venus demander des informations sur la façon de remplir les fiches d'informations à renvoyer au cabinet chargé de la collecte.

Le représentant de la SCI AGFAN, remet un courrier de la DREAL (copie en annexe), qui indique que l'emprise du projet n'impactera pas sa parcelle A321. L'état parcellaire présent dans le dossier d'enquête, indique une emprise de 176 m<sup>2</sup>.

D'autres personnes se présentant comme des riverains plus ou moins éloignés, sont surtout venus prendre connaissance de l'emprise du projet et de ses équipements.

Nonobstant le cas ci-dessus, il n'y a pas de contestation importante sur les parcelles impactées et les surfaces concernées.

Toutefois des remarques récurrentes concernent des sujets qui mériteraient d'être éclaircis et traités dans la suite de la procédure, à savoir :

- les écarts de surfaces du cadastre ;
- les accès suite aux divisions parcellaires ;
- le devenir des délaissés sous forme de très petites parcelles inexploitable et invendables ;
- les conditions des indemnisations.

D'autres observations assez nombreuses, et/ou commentaires portés oralement pour la plupart, n'entrent pas dans le champ de l'enquête. Ils auraient eu leur place dans le cadre de l'enquête d'utilité publique et ne sont pas pris en compte.

-----

Toutes les pièces et documents ont été transmis par voie numérique.

Le porteur de projet pourra, s'il l'estime opportun, apporter des réponses au commissaire-enquêteur sous quinzaine.

Le commissaire-enquêteur



Roland VERGER

### **DOCUMENTS ANNEXES ET PIÈCES JOINTES**

- Tableau de synthèse de la participation ;
- Copie des lettres et courriers remis en permanence ;
- Copie des observations des propriétaires portées sur les registres de l'enquête ;
- Copie des contributions électroniques reçues à l'adresse dédiée.

# **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

## **AMÉNAGEMENT DE LA RN 147 MISE A 2X2 VOIES AU NORD DE LIMOGES**

### **ANALYSE ET RÉSUMÉ INDICATIF DES CONTRIBUTIONS ECRITES**

## **TABLEAUX DE SYNTHÈSE**

### **LÉGENDE**

| <b><u>Abréviations</u></b> | <b><u>Significations</u></b>                   |
|----------------------------|------------------------------------------------|
| <b>C</b>                   | Courriel                                       |
| <b>Cc</b>                  | Courriel reçu en copie d'un autre destinataire |
| <b>R</b>                   | Contribution sur registre                      |
| <b>L</b>                   | Lettre et/ou courrier divers                   |

### ANALYSE ET RÉSUMÉ INDICATIF DES CONTRIBUTIONS ÉCRITES

| Dates    | Noms et Prénoms        |         |       |        |                           |                 |         |       | COMMENTAIRES                                                                                                                                                                                         |
|----------|------------------------|---------|-------|--------|---------------------------|-----------------|---------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|          |                        | COUZEIX | NIEUL | Moyens | NE CONCERNE PAS L'ENQUÊTE | ACCÈS PARCELLES | EMPRISE | AUTRE |                                                                                                                                                                                                      |
| 04/12/23 | NENERT G               |         | 1     | R1     |                           | 1               |         |       | Souhaite connaître comment est prévu l'accès à la parcelle B127 notamment et s'interroge également pour l'accès à sa parcelle B49.                                                                   |
| 04/12/23 | REGAD J<br>PAROUTAUD A |         | 1     | C1     | 1                         |                 |         |       | S'oppose à l'expropriation de leurs parcelles.                                                                                                                                                       |
| 08/12/23 | CHRISTOUX J            | 1       |       | L1     | 1                         |                 |         |       | Souhaite connaître comment est pris en compte la canalisation de son droit d'eau.                                                                                                                    |
| 11/12/23 | LACORE M               | 1       |       | C2     |                           | 1               |         |       | S'interroge sur l'accessibilité de la parcelle CB88 et éventuellement propose un aménagement foncier avec l'État.                                                                                    |
| 14/12/23 | GEOFIT                 |         | 1     | Cc1    |                           |                 |         | 1     | Signale un important écart de surface avec le cadastre                                                                                                                                               |
| 21/12/23 | BELINGARD F            | 1       |       | C3     | 1                         |                 |         |       | Souhaite attirer l'attention sur la nature de sa parcelle n° C.C39.                                                                                                                                  |
| 22/12/23 | REGAD J<br>PAROUTAUD A |         | 1     | Cc2    | 1                         |                 |         |       | Dito C1.                                                                                                                                                                                             |
| 22/12/23 | SCI AGFAN<br>BALLET G  | 1       |       | R2     | 1                         |                 |         |       | Concerne la commune de Nieul.<br>Compte-tenu des impacts supposés, souhaite que le tracé soit décalé de 100m.                                                                                        |
| 22/12/23 | SCI AGFAN<br>BALLET G  | 1       |       | L2     |                           |                 |         | 1     | Concerne la commune de Nieul.<br>Remet un courrier de la DREAL, qui indique que l'emprise du projet n'impactera pas la parcelle A321. L'état parcellaire de l'enquête indique une emprise de 176 m². |
| Totaux : |                        | 5       | 4     |        | 5                         | 2               | 1       | 1     |                                                                                                                                                                                                      |

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

## Enquête relative à

projet de mise à 2x2 voies de la RN 147 au nord de  
Limoges sur les communes de Nieul et Leuzeu.

Maître d'ouvrage : la direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

En exécution de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° - 2023 du  
de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne  
je, soussigné(e), Madame le maire de NIEUL

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

19 jours consécutifs du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023  
du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de  
de à et de à  
de à et de à  
de à et de à

les observations du public.

A Nieul  
le 4/12/2023

Pour Mackina la Maire empêchée  
signature  
Roland VERGER  
Commissaire enquêteur

## Première journée :

le 4 décembre 2023 de 9h à 12h et de — à —

1 - Observations de M<sup>lle</sup> NÉNERT Virginie

Propriétaire parcelle B 49 B127

Avec Aménagement de la 2x2 voies, je n'aurai plus  
d'accès à ma parcelle B127.

Qu'est-ce qui est prévu ? Si pas d'accès, pouvez-vous  
racheter l'ensemble de la parcelle B127 ? et également

R 1



B49 car lui aussi l'avis est sur  
l'emprise de la future route.  
Pour résumé après le projet, je n'aurai plus  
d'avis à mes parents.  
Dérive merci de votre retour.

(R1)

FIN DE LA PERMANENCE

Roland VERGER  
Commissaire enquêteur

Permanence du 13 décembre 2023

Fin de la permanence

Roland VERGER  
Commissaire enquêteur

Permanence du 21 décembre 2023

Fin de la permanence

Roland VERGER  
Commissaire enquêteur

Registre clos le 22 décembre 2023

Pour Madame la maire empêchée

Roland VERGER  
Commissaire enquêteur

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à

projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 147 au nord de Limoges  
sur les communes de NIEUL et COUZEIX

Maître d'ouvrage : la direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

En exécution de l'arrêté ~~de~~ préfectoral DL/BPEUP n° - 2023 du  
de Monsieur le préfet de la Haute-Vienne

je, soussigné(e), M. ~~commune~~ le maire de COUZEIX

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

19 jours consécutifs, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

de à et de à

de à et de à

de à et de à

les observations du public.

A Couzeix

le 1 DEC. 2023

Sébastien LARCHE  
signature Maire de Couzeix



Première journée :

le 8 décembre 2023 de 13h30 à 17h et de - -

1 - Observations de M<sup>lle</sup> Regis carrier de Mme CHRISTOUX  
Joelle - (L1)

Fin de la permanence

Roland YERGER  
Commissaire enquêteur

1) Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser les motifs et coordonnées

Extraits des textes réglementaires en page 21.

Permanence du 12 décembre 2023

Fin de la permanence

Roland VERGER  
Commissaire enquêteur

Permanence du 22 décembre 2023

Avant une future expropriation  
non consentie, je vous prie de  
bien vouloir valider mes observations.

R 2

1. Perte de valeur de notre patrimoine  
si (fruit de 20 ans d'économie) estimée  
à 50%.

2. Les problèmes acoustiques générés  
par la circulation future, surtout le  
des vents dominants d'Ouest.

NB. Il est souhaitable que le tracé  
soit décalé de 100 m.

Pour la 3e Affaire.

*[Signature]*

PS Remis de jour copie de l'enregistrement  
de l'état de novembre 2022

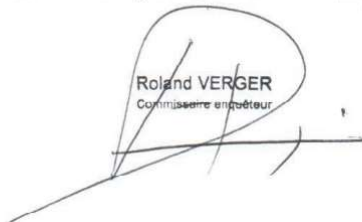
L2

*[Signature]*

Registre clos le 22 décembre 2023 -

Pour Monsieur le maire empêché

Roland VERGER  
Commissaire enquêteur



CHRISTOUX Pielle  
Allée des Charneux  
Lavaud  
81270 COUZEIX

Couzeix le 8 Décembre 2023

(L1) 1/2

Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
En tant que "ma propriétaire" j'ai pu connaître  
des numéros de parcelles indiqués sur votre carte.

Dans la rubrique servitude, je vous rappelle la  
canalisation d'eau alimentant ma maison, source  
captée sur la parcelle C71 et passant sur C70  
et C66.

Cette canalisation a été repérée et enregistrée  
par les services de EGEH Limoges et ADRE réseaux.

Je bénéficie d'un droit d'eau porté par  
l'acte de donation du 10/06/1976.

A cet effet avant l'apropriation des terrains  
je demande que ma maison soit alimentée  
en eau potable par la commune de Couzeix  
et financée totalement par elle afin que je  
puisse demeurer dans mes habitations.

Bien sûr à la fin des travaux il va de soi  
que cette canalisation soit de nouveau  
fonctionnelle comme actuellement.

Je rappelle une erreur de frappe:  
il s'agit bien de Mme BARDET Marie Josette  
usufruitière  
jusqu'au 107

En vous remerciant pour votre  
attention

J. Ch.

(L1) 2/2



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Service Déplacements Infrastructures Transports  
Département Investissements Routes Nationales  
Site de Poitiers  
Affaire suivie par :  
**Stéphanie Cadiot / Didier Monnéreau**  
Responsable d'opérations / Chargé d'affaires foncières  
Tél : 05 49 55 64 73 / 05 16 08 02 22  
Mél : [stephanie.cadiot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephanie.cadiot@developpement-durable.gouv.fr)  
[didier.monnetreau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:didier.monnetreau@developpement-durable.gouv.fr)

Poitiers, le

- 0 NOV. 2022

L2 1/2

Madame et Monsieur Ballet,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement à 2x2 voies de la RN147 au Nord de Limoges, vous m'avez demandé d'étudier la possibilité d'acheter votre habitation, située à proximité du futur tracé routier, au lieu-dit La ferme de Laplaud à Nieul. Vous m'avez également interrogé sur une éventuelle indemnisation pour couvrir la dépréciation de la valeur vénale de votre bien immobilier du fait de la construction de cette nouvelle infrastructure.

Comme mes services vous l'ont expliqué, l'emprise déclarée d'utilité publique (emprise DUP) annexée à l'arrêté ministériel du 18 juin 2020 permet à la DREAL Nouvelle-Aquitaine, en tant que maître d'ouvrage, de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet dans cette emprise. Néanmoins, la DREAL n'achètera pas tous les terrains situés dans cette enveloppe. Au fur et à mesure de l'avancement des études de conception détaillée, en cours, l'emprise nécessaire au projet va se réduire. C'est à partir de cette emprise Projet, plus restreinte, que la DREAL pourra lancer l'enquête parcellaire, prévue début 2023, qui précède les procédures d'acquisition foncière.

Si la parcelle A321 sur laquelle est située votre maison est en partie localisée dans l'emprise DUP, votre habitation est, elle, située en dehors de l'emprise DUP. A ce stade du projet, je peux également vous indiquer que l'emprise Projet n'impactera pas la parcelle A321.

Concernant les nuisances sonores du nouveau tracé routier, la modélisation acoustique réalisée par le bureau d'études SETEC en mai 2018 vous a été transmise par mail le 11 février 2022. Son objectif est de définir les protections acoustiques qui permettent de respecter les objectifs réglementaires de l'article L571.9 du code de l'Environnement, conformément à la méthodologie exposée dans les normes NF S 31-010 et NF S 31-085.

**Mme et M. BALLET Guy**  
**Ferme de Laplaud**  
**87510 Nieul**

15 Rue Arthur Ranc  
CS 60539 86 020 Poitiers Cedex  
Tél : 05 49 55 63 63  
[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

1/2

L2 2/2

Cette étude démontre qu'après la réalisation du projet routier, les niveaux sonores au droit de votre habitation seront, à l'horizon 2043, inférieurs aux seuils réglementaires à respecter, et ceci sans protection acoustique.

| Récepteurs            | Façade | Etage | Ambiance sonore existante |            | Objectif réglementaire à respecter |            | Modélisation acoustique avec projet en 2043 |            |
|-----------------------|--------|-------|---------------------------|------------|------------------------------------|------------|---------------------------------------------|------------|
|                       |        |       | (6h - 22h)                | (22h - 6h) | (6h - 22h)                         | (22h - 6h) | (6h - 22h)                                  | (22h - 6h) |
| RN147_13+786_S1_NN_R0 | NN*    | R0    | Modérée                   | Modérée    | 60                                 | 55         | 41,3                                        | 35,1       |
| RN147_13+786_S1_OO_R0 | OO*    | R0    | Modérée                   | Modérée    | 60                                 | 55         | 55,2                                        | 48,8       |
| RN147_13+786_S1_SS_R0 | SS*    | R0    | Modérée                   | Modérée    | 60                                 | 55         | 55,9                                        | 49,5       |

\*NN (nord), OO (Ouest) et SS (Sud)  
Extrait du tableau p.39 représentant les résultats des différentes modélisations acoustiques effectuées à l'horizon 2043 suite à l'aménagement de la RN147 Nord Limoges au niveau de l'habitation de M. et Mme Ballet

Par conséquent, la parcelle A321 étant située en dehors de l'emprise Projet d'une part, et compte tenu des résultats de l'étude acoustique d'autre part, je ne peux pas donner une suite favorable à votre demande d'acquisition.

L'indemnisation liée à la dépréciation de la valeur vénale de votre bien doit faire l'objet d'une demande apportant la preuve qu'il existe un lien de causalité entre la présence de la route et le dommage anormal à l'origine de la baisse du prix de vente de votre bien immobilier. L'annonce des travaux routiers ne constituant pas une preuve suffisante, cette demande ne pourra intervenir qu'une fois la nouvelle infrastructure mise en service en saisissant le tribunal administratif.

Ne pouvant répondre favorablement à vos demandes d'acquisition et d'indemnisation, je vous propose d'étudier la mise en place de mesures d'accompagnement du projet, comme des aménagements paysagers.

Au droit de votre habitation, la route sera réalisée en déblai au plus près de votre maison avant de repartir en remblai au niveau du franchissement de la RD39. Au niveau du déblai, la route sera alors plus basse que votre maison d'environ 8m par rapport au terrain naturel. Ce déblai aura donc un double effet en limitant l'impact sonore de la future RN147, mais aussi, l'impact visuel. En revanche, des aménagements paysagers avec des arbres de haute tige sont à prévoir au niveau de la zone en remblai afin de créer un masque visuel naturel sur la route. Stéphanie Cadiot, responsable d'opérations, reprendra contact avec vous à ce sujet d'ici la fin de l'année.

Pour finir, il est prévu de procéder à une vérification des niveaux sonores des habitations à proximité de l'infrastructure mise en service, après la réalisation des travaux routiers. Si vous en êtes d'accord, votre habitation pourra faire l'objet de mesures en façade, le moment venu.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Par déléation  
Le responsable du Département Investissements  
Routes Nationales de Poitiers

Philippe LANDAIS



Enquête parcellaire RN147 - Propriété Paroutaud

Sujet : Enquête parcellaire RN147 - Propriété Paroutaud  
De : Jack <jacques.regad@gmail.com>  
Date : 04/12/2023, 10:47  
Pour : "ep.rn147@gmail.com" <ep.rn147@gmail.com>



Monsieur le commissaire enquêteur,

dans le cadre de l'enquête parcellaire ouverte du 4/12/23 au 22/12/23 pour la mise à 2x2 voies de la RN147 au nord de Limoges, plusieurs parcelles appartenant à mon épouse Annie PAROUTAUD sont susceptibles de faire l'objet d'une expropriation totale ou partielle. Il s'agit des parcelles B59, B232, B234, B236.

Ces parcelles sont sous convention de gestion avec le conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine (siège 6 ruelle du Theil 87510 Saint-Gence) avec pour objectif la restauration et la conservation de la biodiversité propres aux bois et prairies.

En conséquence, pour des motifs patrimoniaux et environnementaux nous nous opposons à leur expropriation et à leur destruction pour implanter un aménagement routier qui apportera plus de nuisances que de bénéfices pour ce territoire encore préservé. J'ajoute que ce secteur parcellaire renferme des indices d'occupation néolithique.

Je me rendrai le 21 décembre à votre permanence en mairie de Nieul.

Bien cordialement

--

Jacques REGAD Tel. 06 73 48 95 15

Enquête parcellaire pour l'aménagement de la RN147 (mise à 2x2 voies au Nord de Limoges)

Sujet : Enquête parcellaire pour l'aménagement de la RN147 (mise à 2x2 voies au Nord de Limoges)  
De : Jean-Paul Lacore <jp.lacore@aol.fr>  
Date : 11/12/2023, 12:45  
Pour : "ep.rn147@gmail.com" <ep.rn147@gmail.com>

**A l'attention du Commissaire enquêteur**

A handwritten 'C2' is enclosed within a hand-drawn circle. The 'C' is a simple, slightly irregular loop, and the '2' is a simple numeral.

Bonjour Monsieur,

En tant que propriétaire de terrains concernés par l'aménagement de la mise à 2x2 voies de la RN147 au Nord de Limoges, je souhaiterais faire part de mes suggestions :

- je demande à ce que la parcelle CB88 située à Couzeix soit intégralement reprise par l'Etat (et non partiellement), la partie résiduelle me semblant enclavée et inexploitable à l'issue du chantier ;

- à l'inverse, je suis prête à reprendre la partie nord de la parcelle CD16 (récemment cédée à l'Etat) qui ne fait pas partie de l'emprise et qui est contigüe au reste de l'exploitation agricole.

Merci de me rappeler pour cadrer ce sujet, voire évoquer d'autres points qui vous sembleraient utiles d'être abordés.

Très cordialement,

Jean-Paul Lacore (pour Martine Lacore)  
06 82 56 17 78

Observations expropriation RN 147 Couzeix Pigeard parcelle CC 39

**Sujet :** Observations expropriation RN 147 Couzeix Pigeard parcelle CC 39  
**De :** Baya Baya <belingard.florent@yahoo.fr>  
**Date :** 21/12/2023, 18:15  
**Pour :** "ep.rn147@gmail.com" <ep.rn147@gmail.com>



Monsieur le commissaire enquêteur,

Par le présent je souhaite attirer votre attention sur la nature du terrain dont je suis propriétaire et qui doit faire l'objet d'une expropriation.

En effet, il ne s'agit pas d'une futaie mais d'une plantation.

Suite à la tempête de 1999, l'intégralité de la parcelle se trouvant sur la parcelle CC 39 à Pigeard commune de Couzeix a été sinistrée. Tous les arbres étaient déracinés. Après en avoir discuter avec moi, ma mère, propriétaire à l'époque a fait replanter l'intégralité de la parcelle en feuillus (chênes rouvres et hêtres). Nous avons souhaité replanter en feuillus et non en résineux dans un souci de continuité et préservation d'une certaine biodiversité environnementale.

Pour mener à bien ce projet, ma mère a dû emprunter 10000 euros correspondant au nettoyage de la parcelle, à l'achat des plants et à leur plantation.

En 2012, par le biais d'une donation, j'ai hérité de la propriété de cette plantation qui appartenait déjà à mes arrière grands parents.

Bien entendu, je comptais transmettre cette "petite forêt" à mon fils dans les années futures qui peut être à son tour l'aurait transmis à ses enfants.

Je souhaite donc attirer votre attention sur l'impact de cette expropriation à la fois sur l'environnement mais aussi sur les projets que j'avais concernant ce bois.

Enfin, la valeur résiduelle de la parcelle restante après expropriation sera dévaluée à la fois en raison de la présence de la RN147 mais aussi à cause de la diminution de sa surface.

L'ensemble de ces éléments seront ils pris en compte dans l'estimation de l'indemnité ?

Recevez monsieur le commissaire enquêteur mes sincères salutations.

Florent Bélingard

[Envoyé depuis Yahoo Mail pour Android](#)

TR: parcellaire - Nord LimogesRN147 -Commune de Nieul

**Sujet :** TR: parcellaire - Nord LimogesRN147 -Commune de Nieul

**De :** Léa BIRONNEAU <l.bironneau@geofit-expert.fr>

**Date :** 14/12/2023, 09:05

**Pour :** "nathalie.tricard@orange.fr" <nathalie.tricard@orange.fr>

**Copie à :** Stéphanie BOIVIN <s.boivin@geofit-expert.fr>, Roland VERGER <rolandverger@gmail.com>, MONNETREAU Didier - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SDIT/DIRNP <didier.monnetreau@developpement-durable.gouv.fr>, Aurélie MOREAU <au.moreau@geofit-expert.fr>, RENOUST Aurélie - DREAL Nouvelle-Aquitaine/SDIT/DIRNP <aurelie.renoust@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour Madame,

L'écart cadastre est dû à la différence entre la contenance cadastrale (surface indiquée au cadastre) et la surface graphique (dessin) de la parcelle.

Les calculs du géomètre font apparaître cette différence afin de rétablir la bonne contenance après le découpage, à ce moment-là, l'écart cadastre disparaîtra.

Vous n'avez donc aucune démarche à effectuer.

Cordialement,

CC 1/12



**Léa BIRONNEAU**

Cheffe de projet

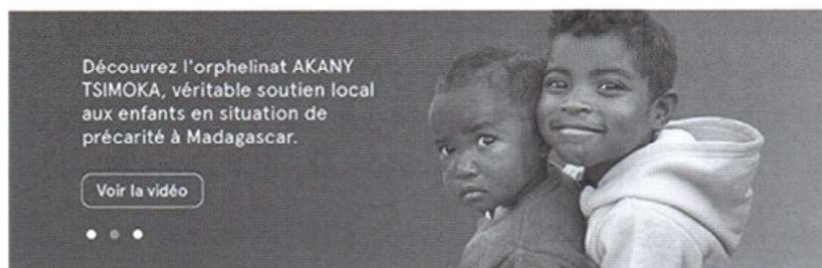
Service Assistance Foncière

[l.bironneau@geofit-expert.fr](mailto:l.bironneau@geofit-expert.fr)

02 51 13 36 48 / 06 81 99 44 87

1 Route de Gachet

44307 NANTES



**De :** Gandois Christian <[christian.gandois@orange.fr](mailto:christian.gandois@orange.fr)>

**Envoyé :** mardi 12 décembre 2023 10:08

**À :** Stéphanie BOIVIN <[s.boivin@geofit-expert.fr](mailto:s.boivin@geofit-expert.fr)>

**Objet :** parcellaire - Nord LimogesRN147 -Commune de Nieul

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de [christian.gandois@orange.fr](mailto:christian.gandois@orange.fr). [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Madame,

Je suis N. TRICARD propriétaire indivisaire avec mon père TRICARD M. d'une parcelle N° B303 à Valette commune de Nieul. Cette parcelle est impactée par l'aménagement de RN 147 au Nord de Limoges. Je ne comprends pas avoir un écart de surface de 5790 m2. Lorsque le locataire effectue les primes PAC avec relevés parcellaires à

TR: parcellaire - Nord LimogesRN147 -Commune de Nieul

l'appui, il n'y a pas d'écart. Je vous ai retourné les questionnaires remplis mais je souhaiterai faire le point sur ce problème. Je vais me rendre à la mairie pour voir le commissaire enquêteur, s'il peut me recevoir.

Je vous serai reconnaissante de bien vouloir me dire la démarche à effectuer.

Mon adresse mail est : [nathalie.tricard@orange.fr](mailto:nathalie.tricard@orange.fr)

n° portable : 07 82 06 10 57

Vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

N.TRICARD

CC 1/2/2

Enquête parcellaire RN147 Nord Limoges

Cc2

Sujet : Enquête parcellaire RN147 Nord Limoges

De : Jack <jacques.regad@gmail.com>

Date : 22/12/2023, 10:12

Pour : s.boivin@geofit-expert.fr, didier.monnetreau@developpement-durable.gouv.fr, stephanie.cadiot@developpement-durable.gouv.fr, foncier.dirnp.sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Copie à : ep.rn147@gmail.com, aurelie.renoust@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

J'ai rencontré le 21/12/23 le commissaire enquêteur qui conduit l'enquête parcellaire du 4/12/23 au 22/12/23 pour la mise à 2x2 voies de la RN147 au nord de Limoges. J'ai pu consulter le dossier parcellaire mis à disposition et faire des observations. Le commissaire enquêteur s'est déclaré incompétent pour répondre à mes questions et pour rapporter mon argumentaire dans le cadre de sa mission. Il me renvoie vers la DREAL et le bureau d'étude GEOFIT, ce que je fais par le présent message.

Plusieurs parcelles appartenant à mon épouse Annie PAROUTAUD sont susceptibles de faire l'objet d'une expropriation totale ou partielle. Il s'agit des parcelles B59, B232, B234, B236. Ces parcelles sont actuellement sous convention de gestion avec le conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine (siège 6 ruelle du Theil 87510 Saint-Gence) avec pour objectif la restauration et la conservation de la biodiversité inféodée aux bois et prairies. Or l'emprise du projet empiète sur ces parcelles, en marge du tracé, conduisant à des expropriations partielles qui auront pour effet une perte de fonctionnalité écologique.

La justification technique de l'emprise du projet sur ces parcelles n'est pas démontrée et rien ne m'a été dit sur la remise en état des clôtures, si ces parcelles devaient être tronquées, ni sur le rétablissement de leurs accès.

En conséquence, je vous confirme, comme j'ai pu l'indiquer au commissaire enquêteur mais sans certitude que cet avis soit pris en considération, que **nous nous opposons à l'expropriation et à la destruction des parcelles B59, B232, B234, B236 pour implanter cet aménagement routier qui impactera fortement ce territoire naturel.**

Cette opposition est motivée par des motifs patrimoniaux, environnementaux avérés au regard de la gestion appliquée et par l'absence de justification technique sur la nécessité d'exproprier ces parcelles. Aussi, je demande qu'une analyse plus fine soit conduite afin de sortir ces parcelles de l'emprise du projet.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et pour une visite sur site.

Bien cordialement

--

Jacques REGAD Tel. 06 73 48 95 15